

Concours Chroniques des îles

Présentation

A PROPOS

Dans le cadre de la 19ème édition du Salon du Livre «Lire en Polynésie», l'Association des Editeurs de Tahiti et ses Îles, la Maison de la Culture, Polynésie 1ère et Tahiti Infos organisent, en partenariat avec, Air Tahiti, Tahiti Pearl Beach, Vini et le Centre culturel Ario, un concours d'écriture sous la forme de chronique, du 10 septembre au 20 octobre 2019 inclus.

CATÉGORIE DU CONCOURS

Pour permettre à un maximum de personnes de participer le concours sera ouvert à deux catégories :

- catégorie adulte (plus de 18 ans)
- Catégorie scolaire avec :
 - Un prix lycée
 - Un prix collègue

LE PRINCIPE DU CONCOURS

Les participants devront écrire une chronique sur la thématique des îles. Nous raconter une histoire, une anecdote qui se déroulent dans une île.

LES CONSIGNES À RESPECTER

Les textes soumis devront respecter les consignes suivantes :

- 1/ Ils devront obligatoirement comporter un titre et ne pas excéder 3000 signes, espaces compris (dactylographiés) ; ou 2 feuillets maximum (manuscrits)
- 2/ Ils devront respecter le thème du concours ;
- 3/ Ils devront être rédigés en langues française ou polynésiennes ;
- 4/ Ils devront être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient ;
- 5/ Ils ne devront comporter aucun propos raciste, xénophobe ou diffamatoire.

COMMENT RENDRE SA OU SES CHRONIQUE(S) ?

Les participants pourront :

- soit déposer leur(s) chronique(s) au bureau de l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles, situé dans les locaux de la maison d'édition Au vent des îles, à Fare Ute en face de Renault Minute.
- soit par voie électronique, à l'adresse mail : lep@mail.pf

Afin de pouvoir être contactés si leur texte a été sélectionné, les participants devront remplir et joindre à leur courriel le formulaire de participation (page suivante)

PROCÉDÉ DU CONCOURS :

Pour la catégorie adulte :

Un comité de lecture composé de représentants de l'AETI, de Polynésie 1ère et de Tahiti Infos, procédera à la sélection des 15 meilleures chroniques (maximum). La liste des sélectionnés sera annoncée le 24 octobre. Ces chroniques seront par la suite soumis au vote du public pour le prix du public et soumis à un jury composé de représentants de l'AETI, de Polynésie 1ère et de Tahiti Infos pour le prix du jury. Les textes seront publiés dans les pages de Tahiti Infos et en diffusion sur les ondes de Polynésie 1ère. Le public pourra voter respectivement sur ces deux sites : Tahiti Infos et Polynésie 1ère.

Pour la catégorie jeunesse :

Un jury composé de représentants de l'AETI, du CLE, de Polynésie 1ère et de Tahiti Infos, désigneront les lauréats pour les 2 catégories jeunesse

LES LOTS :

Pour la catégorie adulte, le prix du public et le prix du jury seront récompensés. Le jury se laisse le choix de désigner ou non un prix spécial qui viendrait s'ajouter aux précédents.

Pour la catégorie scolaire le lauréat de chaque section (collège et lycée) seront récompensés

Concours Chroniques des îles

FORMULAIRE DE PARTICIPATION

Titre de la chronique :

Nombre de signes dactylographiés :

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Catégorie du concours :

Adulte (+18 ans) jeunesse > Collège Jeunesse > Lycée

Classe fréquentée (pour la catégorie jeunesse) :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Téléphone :

J'affirme avoir pris connaissance du règlement du dit concours

(ne concernant que les personnes majeures) J'accepte que le journal Tahiti Infos, Première et l'AETI exploitent à des fins non commerciales mes écrits dans le cadre du salon du livre, Lire en Polynésie

Date

Signature

Dépôt

Au bureau de l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles, situé dans les locaux de la maison d'édition Au vent des îles, à Fare Ute en face de Renault Minute, au plus tard le 20 octobre 2019

Participation par voie électronique

Les textes sont à envoyer par email au format PDF, au plus tard le 20 octobre 2019, à l'adresse électronique suivante : lep@mail.pf

Case à remplir par l'organisation

Sigle pour une lecture anonyme des textes

Concours Chroniques des îles

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Dans le cadre de la 19ème édition du Salon du Livre « Lire en Polynésie », l'Association des Editeurs de Tahiti et des îles (A.E.T.I.), ci-après dénommée « l'Organisateur », déclarée sous le numéro n° 5929/01 DRCL, et dont le siège est situé sur le territoire de la commune de Papeete – BP 5670 – 98716 Pirae – Tahiti – Polynésie française, organise, en partenariat avec Polynésie 1ère et Tahiti Infos un concours d'écriture sous la forme de Chronique intitulé : « Chronique des îles »

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Le Concours est ouvert aux personnes physiques résidant en Polynésie française - ci-après désignées « les Participants ».

La participation des mineurs au Concours est effectuée sous la direction et le contrôle des parents, des représentants légaux. Sont exclues d'office toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du Concours, ainsi que les personnes faisant parti du Jury de sélection des gagnants.

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le non respect de ces conditions entraîne la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour concourir, les Participants doivent remettre à l'Organisateur, avant le 20 octobre inclus, un ou plusieurs textes, de type chronique, ayant trait au thème choisi : « Histoires d'îles ».

Les textes soumis dans le cadre du Concours devront respecter les consignes suivantes :

- 1/ Ils devront obligatoirement comporter un titre et ne pas excéder 3 000 signes, espaces compris ;
- 2/ Ils devront respecter le thème du Concours sous l'une ou l'autre de ses interprétations.
- 3/ Ils devront être rédigés en langue française ou en langue polynésienne ;
- 4/ Ils devront être des productions originales, inédites et exemptes de droits quels qu'ils soient ;
- 5/ Ils ne devront comporter aucun propos raciste, xénophobe ou diffamatoire.

Tout texte ne respectant pas les consignes sus-mentionnées sera refusé par l'Organisateur et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4 : REMISE DES TEXTES ET IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Article 4.1. Participation par dépôt :

Au bureau de l'Association des éditeurs de Tahiti et des îles, situé dans les locaux de la maison d'édition Au vent des îles, à Fare Ute en face de Renault Minute, au plus tard le 20 octobre 2019.

Article 4.2. Participation par voie électronique

Les textes sont à envoyer par email au format PDF, au plus tard le 20 octobre, à l'adresse électronique suivante : lep@mail.pf

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Les textes devront être accompagnés de la fiche d'inscription dûment remplie

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Article 5.1 Les prix du concours

- catégorie adulte (plus de 18 ans):
 - Le prix du public
 - Le prix du jury
- Catégorie scolaire avec :
 - Un prix lycée
 - Un prix collège

Article 5.2 Déroulé pour la catégorie scolaire :

Le jury, sera composé de professionnels du livre, d'enseignants, de lecteurs avertis. Les productions validées seront étudiées de manière anonyme par les membres des jurys. Ils se réuniront le 4 novembre pour délibérer et récompenser le style, l'originalité et la qualité.

Article 5.1 Déroulé pour la catégorie adulte

Présélection des Chroniques

Un comité de lecture sera composé de représentants de Polynésie 1ère, de Tahiti Infos, de l'AETI et de partenaires du concours. Les productions validées seront étudiées de manière anonyme par les membres des jurys. Ils se réuniront le 21 octobre pour délibérer et retiendront les 10 à 15 chroniques sélectionnées pour la suite du concours.

L'annonce des candidats sélectionnés se fera le 24 octobre dans le journal Tahiti Infos et sur les ondes de Polynésie première et sur les Face Book de tous les organisateurs.

Publication et Diffusion

Polynésie Première :

Les textes retenus seront lus et enregistrés en format radio pour permettre leur diffusion sur les ondes de Polynésie Première pour la période du 24 octobre au 15 novembre 2019. Les chroniques seront également mises en ligne sur le site de Polynésie Première dès le jeudi 24 octobre.

Les textes retenus seront publiés dans les pages de Tahiti Infos pendant la période du 24 octobre au 15 novembre 2019 à raison d'une chronique par jour. Les 10-15 Chroniques retenues seront également mises en ligne sur le site de Tahiti Infos dès le jeudi 24 octobre.

Prix du public

Le public sera invité à voter pour sa chronique préférée et ainsi participer au prix du public.

Le public pourra donc voter via le site Internet de Tahiti Infos (une page dédiée sera créée).

Les votes seront ouverts dès l'annonce de la sélection des candidats le 24 octobre 2019 et se clôtureront le vendredi 15 novembre à 12h. Les votes récupérés sur la plate formes de vote seront alors comptabilisés pour désigner le lauréat du prix du public.

Prix du jury

Le jury, sera composé de professionnels du livre, de lecteurs avertis et des représentants de Polynésie 1ère, de Tahiti Infos, de l'AETI. Les productions validées seront étudiées de manière anonyme par les membres des jurys. Ils se réuniront le 4 novembre pour délibérer et récompenser le style, l'originalité et la qualité et désigner le lauréat du prix du jury.

ARTICLE 6 : DOTATION ET REMISE DES PRIX

Article 6.1 Dotation :

Le soutien de nos partenaires nous permettra d'offrir les lots suivants :

2 Billets Air Tahiti, un week end détente en famille au tahiti Pearl Beach Resort, des vini et tablettes, des livres et des bons pour des expériences au centre culturel Arioi et d'autres surprises...

Article 6.2 Remise des prix :

La remise des prix des catégories adulte (public et jury) et jeunesse se fera le Dimanche 17 novembre à 14h dans les jardins de la maison de la culture pendant le Salon du Livre. L'ensemble des participants seront conviés à cette remise des prix.

Si les lauréats ne sont pas présents à cette remise des prix, l'organisation les informera personnellement, par téléphone ou par mail, des résultats et de leurs gains.

Ils recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération de leur lot. Il est précisé que si l'un des gagnants ne donne pas de réponse à l'Organisateur dans un délai de 31 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, il sera réputé renoncer à son lot.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement à la demande des gagnants. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un autre prix de valeur équivalente.

Dans le cas où l'un des gagnants serait dans l'impossibilité de bénéficier, en tout ou partie de son gain, pour quelque raison que ce soit, il en perdra le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie. Le lot restera la propriété de l'Organisateur et de ses partenaires qui pourront en disposer librement.

ARTICLE 7 : AUTORISATION

Les participants du Concours autorisent les Organisateurs (AETI, Polynésie Première et Tahiti Infos) à publier et diffuser, leurs textes, noms et prénoms et photo, dans la presse et sur les ondes radio, ainsi que sur le site internet de Lire en Polynésie, De Polynésie Première et de Tahiti Infos ainsi que sur leurs Face Book respectifs.

Cette utilisation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation.

La présente autorisation est donnée à titre gracieux pour une durée de un (1) an à partir de l'inscription au concours.

ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITES ET CAS DE FORCE MAJEURE

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de reporter, de suspendre le Concours, ou de modifier les conditions et la date d'annonce du palmarès si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans engager sa responsabilité et sans qu'une quelconque indemnité ne puisse être réclamée par les Participants. Du seul fait de leur participation, les Participants garantissent l'Organisateur contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité des textes présentées. Concernant l'information des gagnants, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance des courriers annonçant les gains par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par les gagnants lors de leur inscription au Concours. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués aux gagnants et du fait de leur utilisation. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si l'exécution du présent règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, du fait de l'autre partie ou d'un tiers ou de causes extérieures telles que les conflits sociaux, l'intervention des

autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à l'Organisateur, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible et insurmontable, qui empêche l'Organisateur d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le présent règlement à sa charge.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les données de quelque nature qu'elles soient, et notamment les textes, graphismes, logos, icônes, images, créations graphiques, marques figurant sur les supports de communication du Concours sont nécessairement protégées par le droit d'auteur, le droit des marques et tout autre droit de propriété intellectuelle, et appartiennent à l'Organisateur ou à des tiers ayant autorisé l'Organisateur à les exploiter.

Le participant s'engage dans ces conditions à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser, sans autorisation expresse préalable de l'Organisateur, tout ou partie des contenus visés dans le présent article.

ARTICLE 10 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations personnelles des Participants requises pour les besoins du Concours telles que le nom et prénom, la date de naissance, l'adresse, le numéro de téléphone et l'email, sont collectées et utilisées afin d'exécuter un service conforme aux attentes des Participants, de les contacter en cas de gain et de conserver une trace des échanges et transactions. Ces informations seront utilisées pour la réalisation de statistiques en interne et ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant qui peuvent être exercés sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : A.E.T.I. BP 5670, 98716 – Pirae – Polynésie française ou par email : lep@mail.pf Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES PARTICIPATION

Les Participants pourront demander le remboursement de leur participation au Concours dans la limite d'une demande par Participant et ce pour toute la durée du Concours, ainsi que du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe). Ces demandes devront être adressées à l'Organisateur, par courrier, à l'adresse A.E.T.I. BP 5670, 98716 – Pirae – Polynésie française, au plus tard 15 jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu.

Elles donneront lieu au remboursement suivant :

Dans le cas d'une participation par voie électronique, le remboursement des frais de connexion est établi sur la base forfaitaire de 5 minutes, à raison de 11 XPF TTC la minute (montant défini selon les tarifications polynésiennes) soit un montant total de 55 XPF TTC. Il est cependant expressément convenu que tout Participant possédant une connexion à Internet gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra exiger le remboursement de ses frais de connexion, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général. Les abonnements au fournisseur d'accès à Internet, ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, ect) ne sont pas remboursés, les Participants au Jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Toute demande devra être accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'une photocopie de pièce d'identité, des indications suivantes inscrites sur papier libre : nom, prénom, adresse postale, boîte postale, adresse e-mail, ainsi que d'une photocopie de la facture justifiant la dépense engagée faisant l'objet de la demande de remboursement. Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées dans le paragraphe ci-dessus, transmise au delà de la date mentionnée ci-avant, incomplète, illisible, inexploitable, ou encore raturée sera considérée comme nulle et ne pourra être honorée et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du participant demandeur. Les Participants qui en auront fait la demande recevront leur remboursement par virement bancaire dans un délai de 3 mois à compter de la réception de leur demande.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION ET INTERPRETATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courrier à L'Organisateur, à l'adresse suivante : A.E.T.I. BP 5670, 98716 – Pirae – Polynésie française. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent, à condition que la personne en ait fait expressément la demande dans le courrier par lequel elle demande l'envoi du règlement.

ARTICLE 13 : LITIGES

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse de l'Organisateur : A.E.T.I. BP 5670, 98716 – Pirae – Polynésie française, et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Concours.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout différend persistant sera soumis, à défaut d'accord amiable, au tribunal compétent de Papeete.